



Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 059-265903757-20240619-2024_HB_1002-DE



Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 19 juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Qui ont donné procuration : 3
Présents : 12
Qui ont pris part au vote : 15

Date d'affichage : 12/06/2024
Date de convocation : 12/06/2024

L'an Deux Mil vingt-quatre le 19 juin à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ.

Etaient présents : Laurent Martinez, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Annie DEVAUX, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE

Ont donné procuration : Marie-Chantal CABESTAING à Bernadette DEHAENE, Jacqueline CRETEUR à Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA à Catherine KOPEC

Absent : Elizabeth DESMETTRE

Délibération 2024/5

OBJET : Délégation de pouvoir à la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars procédant à l'élection du nouveau maire Monsieur Laurent Martinez

Vu la délibération Conseil d'Administration en date du 19 mars 2024 procédant à la délégation de pouvoir du nouveau président du CCCAS Monsieur Laurent MARTINEZ

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- convocation du conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.
- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- l'autorisation de signer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- D'attribuer un secours remboursable ou non remboursable par personne dans la limite de 200 euros maximum
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.



Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de déléguer certaines compétences à la vice-présidente

Il invite le conseil d'administration à délibérer sur *l'ensemble des délégations précitées*

Article 1 : La délégation de pouvoir est donnée à la Vice-Présidente du CCAS dans les matières précitées,

Article 2 : En cas d'empêchement du Président, la délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1°) D'accorder à la Vice-Présidente la délégation de pouvoirs prévue à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale

2°) Le Président est chargé de la mise en œuvre de cette délibération en ce qui le concerne

Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois, et an que dessus
Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,

Laurent MARTINEZ.

